

Charges sociales sur les salaires
 (en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

		Part patronale	Part du travailleur	Total
Régimes fédéraux	AVS - AI – APG	5.30 %	5.30 %	10.60 %
	Assurance chômage	1.10 %	1.10 %	2.20 %
Régimes cantonaux	Allocations familiales	2.25 %	0.00 %	2.25 %
	Assurance maternité	0.032 %	0.0032 %	0.064 %
	Contribution en faveur de l'accueil de la petite enfance – LAPr (à Genève uniquement)	0.07 %	0.0 %	0.07 %
Contribution CCT	Contribution CCT, par personne et par mois	CHF 21.-	CHF 30.-	CHF 51.-

Genève, le 31 janvier 2025